

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 MARS 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-DEUX MARS, les membres du Conseil municipal de la commune de Boëseghem se sont réunis à onze heures à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par Mme le Maire le 16 mars 2026, conformément à l'art L.2121.10 du Code Général des collectivités territoriales

Étaient présents : Mesdames Danielle MAMETZ, Anita DORMION, Nathalie MALLET, Martine KERYNCK, Lydie HUMEZ, Cathy LEFEBVRE, Marine VICTOOR, Martine HOVE
Messieurs Laurent DENIS, Tony LEVERD, Quentin HEROGUET, Christian DORMION, Richard LECLERCQ, Gaëtan MANIER, Noël LEVERD

ORDRE DU JOUR :

- Installation du Conseil municipal
- Election du maire n° 2026-002
- Détermination du nombre d'adjoints n° 2026-003
- Election des adjoints n° 2026-004
- Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local conformément à l'article L.21221-7 du C.G.C.T

➤ **Installation du Conseil municipal**

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Danielle MAMETZ, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal, précédemment appelés nominativement, installés dans leurs fonctions.

Mme Anita DORMION a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT)

➤ **Election du Maire n° 2026-002**

La plus âgée des membres présents du conseil municipal, Mme Martien HOVE, pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-17,

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Le bureau de vote a été constitué comme suit :

- Présidente : Madame Martine HOVE, doyenne d'âge
- Secrétaire : Madame Anita DORMION
- Assesseurs : Madame Nathalie MALLET et Monsieur Richard LECLERCQ

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 2

- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- **Mme Danielle MAMETZ** ayant obtenu la majorité absolue **est proclamée maire** et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

➤ **Détermination du nombre d'adjoints n° 2026-003**

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **décide de fixer à 4**, le nombre d'adjoints au maire.

➤ **Election des Adjoints n° 2026-004**

Vu la délibération n° 2026-003 fixant à quatre le nombre d'adjoints au maire,

Madame le Maire demande s'il y a des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire.

Une liste de candidats se présente :

1. **Monsieur Laurent DENIS**
2. **Madame Anita DORMION**
3. **Monsieur Quentin HEROGUET**
4. **Madame Lydie HUMEZ**

Résultat du vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la liste est déclarée élue.

Sont proclamés adjoints au maire et immédiatement installés dans leurs fonctions :

- **Monsieur Laurent DENIS, 1^{er} adjoint**
- **Madame Anita DORMION, 2^{ème} adjointe**
- **Monsieur Quentin HEROGUET, 3^{ème} adjoint**
- **Madame Lydie HUMEZ, 4^{ème} adjointe**

➤ **Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local conformément à l'article L.21221-7 du C.G.C.T**

Conformément à l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Une copie de cette charte est remise à chaque conseiller municipal.

Les membres du conseil municipal en prennent acte.